

Délimitation et érection de municipalités

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-huit septembre dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, la paroisse de "Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg", dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir :

Bornée au nord par le township de East Farnham, à l'est partie par le township de Brome, partie par le township de Sutton, au sud par la ligne qui sépare les Nos 15 des Nos 16 dans les I, II, III et IVe rangs du township de Dunham, par la ligne qui sépare le No 17 du No 18 dans le Ve rang ; par la ligne qui sépare les Nos 20 des Nos 21 dans les VIe et VIIe rangs ; par la ligne qui sépare le No 23 du No 24 dans le VIIIe rang ; à l'ouest par la ligne qui sépare les Nos 16 et 17 du IVe rang des Nos 16 et 17 du Ve rang ; par la ligne qui sépare les Nos 18, 19 et 20 du Ve rang des Nos 18, 19 et 20 du VIe rang ; par la ligne qui sépare les Nos 21, 22 et 23 du VIIe rang, des Nos 21, 22 et 23 du VIIIe rang ; par la ligne qui sépare les Nos 24, 25, 26, 27 et 28 du VIIIe rang, des Nos 24, 25, 26, 27 et 28 du IXe rang, du même township de Dunham.

Ce territoire forme partie actuellement des municipalités scolaires de Dunham, de Cowansville et de Sweetsburg, dans le comté de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

1° Détacher de la municipalité scolaire des Iles de la Madeleine, comté de Gaspé, l'île "Alright," et l'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Havre aux Maisons."

2° Détacher de la dite municipalité scolaire des Iles de la Madeleine, les îles "Wolfe," "Bryson," "Grosse Ile" et "Rocher aux Oiseaux," et les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Grosse Ile."

Ces érections de nouvelles municipalités ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

Avis d'annexion à la municipalité scolaire du village de Saint-Michel d'Yamaska.

Annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Michel d'Yamaska, le territoire comprenant les lots Nos 569 à 583, tous deux inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska ; ce territoire ne faisant actuellement partie d'aucune municipalité scolaire.

Demande d'érection, etc., de municipalités scolaires

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel No 8, comté d'Yamaska, les lots Nos 443, inclusivement, au No 541 aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et ériger ce territoire, ainsi que les lots Nos

542 à 568, tous deux inclusivement, du dit cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Saint-Michel No 9". Les dits lots Nos 542 à 568, ne font actuellement partie d'aucune municipalité scolaire.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Dundee, dans le comté de Huntingdon, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité ; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi ; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

NOUVELLE ARITHMETIQUE ELEMENTAIRE

POUR LES

ÉCOLES FRANÇAISES DE QUÉBEC

APPROUVÉE PAR LE BUREAU DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

L'Arithmétique élémentaire de Kirkland & Scott qui a été traduite en français par Mons. U. E. Archambault, M. A. de Montréal et qui est adoptée par le bureau de l'Instruction Publique est maintenant en usage dans les principaux collèges et couvents de cette province. Les instituteurs et institutrices qui voudront se procurer ce livre pourront le faire en s'adressant aux soussignés.

PRIX : 25 cents.

A VENDRE EN GROS PAR
MERCIER & Cie.,

Libraires, Imprimeurs et Relieurs

CÔTE DU PASSAGE

LEVIS